

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 5 décembre 2024

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Vincent LANGUILLE - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Laurent SIMON - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Étaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ représenté par Henri PONS - Patrick GHIGONETTO représenté par Roland GIBERTI - Véronique MIQUELLY représentée par Emmanuelle CHARAFE - Catherine PILA représentée par David GALTIER.

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Éric LE DISSES - Serge PEROTTINO.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

MOB-006-16934/24/BM

**■ Approbation d'une convention de travaux avec ENEDIS relative au renouvellement de la ligne haute tension souterraine sur le boulevard Capitaine Gèze dans le cadre de l'opération du Bus à Haut Niveau de Service B4 à Marseille
108595**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La ligne BHNS B4 relie les pôles d'échanges « Capitaine Gèze » et « la Fourragère ». Elle assure ainsi une liaison directe entre les quartiers périphériques prioritaires en évitant le centre-ville et elle permet la jonction avec des corridors de transports en commun structurants : métro lignes 1 et 2, et autres lignes de BHNS. La mise en service de cette nouvelle ligne participera en conséquence au renforcement du maillage du réseau de transport collectif. La présence de parkings relais aux pôles d'échanges de la ligne (Gèze, Frais Vallon, La Fourragère) encourage le report modal des véhicules particuliers vers les transports en commun, en développant l'intermodalité.

Elle traverse les quartiers Gèze, Campagne Larousse, Fontvert, Picon, Busserine, St Jérôme, Malpassé, Frais Vallon, et la Fourragère, et permet ainsi la requalification des espaces publics de ces secteurs.

La ligne BHNS B4 a vocation à devenir une des lignes les plus empruntées du réseau de transport en commun (TC) avec environ 24 000 voyageurs par jour.

L'opération comporte, outre l'infrastructure de transport pour le BHNS B4 et les équipements associés (priorité aux feux, stations BHNS, signalisation), le réaménagement du pôle d'échanges multimodal La Fourragère, la création d'aménagements cyclables et voies piétonnes, et des aménagements paysagers de qualité.

L'opération "Bus à Haut Niveau de Service BHNS B4 Gèze - La Fourragère" constitue l'un de ces 15 projets de l'opération Marseille en Grand.

Par délibération TRA 012-4154/18 CM en date du 28 juin 2018, le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence a approuvé la création et l'affectation de l'opération d'investissement concernant la réalisation de la ligne de BHNS B4 entre le terminus du Capitaine Gèze et la Fourragère à Marseille (12ème, 13ème, 14ème et 15ème arrondissements).

Par délibération n° MOB 001-9640/21/CM en date du 18 février 2021, le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence a approuvé le lancement de la concertation préalable relative à la réalisation de la ligne BHNS B4 entre le terminus du Capitaine Gèze et la Fourragère à Marseille (12ème, 13ème, 14ème et 15ème arrondissements).

Par délibération MOB 002-10497/21/CM en date du 7 octobre 2021, le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence a approuvé le bilan de la concertation préalable concernant l'aménagement de la ligne de Bus à Haut Niveau de service B4 entre les pôles d'échanges Gèze et la Fourragère à Marseille ;

Par délibération n°MOB-009-12827/22/BM en date du 15 décembre 2022, le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence a approuvé une convention avec l'Agence de Financement des Infrastructures de Transport de France (AFITF) relative à l'attribution d'une subvention d'investissement pour l'opération « Bus à Haut Niveau de Service BHNS B4 Gèze – La Fourragère » à Marseille.

Dans le cadre des travaux du BHNS B4 au niveau du boulevard Capitaine Gèze, ENEDIS souhaite renouveler une ligne à très haute tension souterraine sur le boulevard du Capitaine Gèze et profiter des travaux en cours pour que la Métropole Aix-Marseille-Provence mette en œuvre les fourreaux en attente.

Aux vues des fortes contraintes de planning liées à cette opération et dans le but d'éviter une coactivité sur le chantier, il a lieu de conventionner avec ENEDIS afin que la Métropole Aix-Marseille-Provence prenne en charge une partie de ces travaux, qui seront ensuite remboursés par ENEDIS.

Ainsi, les travaux de terrassement et de pose de fourreaux seront réalisés par la Métropole Aix-Marseille-Provence pour un montant de 119 548 euros hors taxes dans le cadre de l'opération de la ligne BHNS B4 à Marseille (12ème, 13ème, 14ème et 15ème arrondissements).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des Métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;
- La délibération n° TRA 012-4154/18/CM du 28 juin 2018 approuvant la création et l'affectation de l'opération d'investissement concernant la réalisation de la ligne BHNS B4 entre le terminus du Capitaine Gèze et la Fourragère à Marseille (12ème, 13ème, 14ème et 15ème arrondissements) ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° MOB 001-9640/21/CM du 18 février 2021 approuvant le lancement de la concertation préalable relative à la réalisation de la ligne BHNS B4 entre le terminus du Capitaine Gèze et la Fourragère à Marseille (12ème, 13ème, 14ème et 15ème arrondissements) ;
- La délibération n° MOB 002-10497/21/CM approuvant le bilan de la concertation préalable ;
- La délibération n°MOB-009-12827/22/BM du 15 décembre 2022 approuvant une convention avec l'Agence de Financement des Infrastructures de Transport de France (AFITF) relative à l'attribution d'une subvention d'investissement pour l'opération « Bus à Haut Niveau de Service BHNS B4 Gèze – La Fourragère » à Marseille.

Où le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la Métropole a approuvé la réalisation de l'opération de la ligne BHNS B4 à Marseille (12ème, 13ème, 14ème et 15ème arrondissements) ;
- Que ENEDIS souhaite corrélativement à cette opération, renouveler une ligne à très haute tension souterraine sur le boulevard du Capitaine Gèze ;
- Qu'il convient, en conséquence, d'établir une convention en vue d'entériner les modalités ;

- De réalisation et de financement des travaux de mise en œuvre de la ligne à très haute tension souterraine sur le boulevard du Capitaine Gèze.

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la convention ci-annexée avec ENEDIS relative aux travaux de renouvellement de la ligne haute tension HTA souterraine sur le boulevard Capitaine Gèze dans le cadre de l'opération du Bus à Haut niveau de Service BHNS B4 entre le terminus du Capitaine Gèze et la Fourragère à Marseille (12ème, 13ème, 14ème et 15ème arrondissements).

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe Transports, en section d'investissement : autorisation de programme n°G120P20D01, opération du plan pluriannuel d'investissement n° 170605100D, « MARS- BHNS-LIGNE B4 MERE ».

Les recettes correspondantes sont inscrites au budget annexe Transports, en section d'investissement : autorisation de programme n°G120P20R01, opération du plan pluriannuel d'investissement n° 170605100R, « MARS- BHNS-LIGNE B4 MERE ».

Ces crédits relèvent de la politique « Mobilités, infrastructures, voiries », de la sous-politique « Transport » et du programme « Construire des réseaux de transport » et seront exécutés par le service gestionnaire « 7DTGHT ».

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Transports et Mobilité Durable

Henri PONS